

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Délibération n°2022.10.176

**Adoption de la Charte d'organisation du Service Public de
l'Insertion et de l'Emploi**

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Sophie FORT à Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Annie MARC à Yannick PERONNET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE, Zalissa ZOUNGRANA à Catherine REVEL,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Francis LAURENT, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Publication : 20/10/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.10.176**

EMPLOI

Rapporteur : Monsieur BUISSON

ADOPTION DE LA CHARTE D'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail.

Le Département de la Charente a été retenu pour assurer le déploiement du SPIE sur le territoire suite à la réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Etat.

Dans ce cadre, chaque individu doit se voir proposer un parcours d'accompagnement personnalisé prenant en compte toutes ses difficultés pour s'insérer (logement, santé, mobilité, etc.). Ce parcours est coordonné entre les différents professionnels pour lui éviter de multiplier les démarches, avec un suivi par un référent unique.

Un comité de pilotage co-présidé par la Préfète du département de la Charente et le Président du Conseil départemental réunit les principaux partenaires institutionnels du champ de l'insertion dont GrandAngoulême.

Aussi, GrandAngoulême a participé aux réunions et groupes de travail organisés durant le premier semestre 2022.

A l'issue de ces travaux, une Charte d'organisation a été rédigée afin de définir, notamment, les modalités d'animation du SPIE, les instances de pilotage et de suivi, ainsi que la mobilisation des citoyens et des employeurs.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de cette démarche,

Je vous propose :

D'APPROUVER la Charte d'organisation du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) de la Charente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022
Publication : 20/10/2022

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents relatifs à cette Charte.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022
Publication : 20/10/2022

Service Public de l'insertion et de l'Emploi (SPIE) de la Charente

Charte d'organisation

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi est une démarche impulsée au niveau national, développée au niveau des départements selon des dynamiques et des modalités propres à chaque territoire. En Charente, le choix a été fait de s'adresser à tous les publics en difficulté d'insertion et d'accès à l'emploi, sur tout le département.

Le SPIE répond à certains constats et poursuit quelques objectifs qui peuvent être résumés de la manière suivante :

1. La diversité des acteurs qui interviennent dans l'accompagnement des personnes en insertion est une richesse, elle suscite aussi des effets négatifs et génère des difficultés pour les professionnels et les usagers : fonctionnement en silo, logiques de dispositif et de statut plutôt que de « parcours », déperdition d'énergie pour trouver la bonne information et la bonne aide...

Le SPIE offre un cadre pour une meilleure coordination. Il favorise la complémentarité des interventions des uns et des autres, le partage d'information via des outils communs, le développement de projets partenariaux et l'acculturation des professionnels. De cette manière, il vise à renforcer la réactivité, la cohérence et la fluidité des réponses aux besoins des personnes éloignées de l'emploi, ainsi que l'égal accès de tous aux différents services.

2. Les personnes en insertion ont souvent le sentiment de démarches « imposées », qui se répètent sans réelle continuité, ce qui suscite découragements et ruptures.

Le SPIE favorise la prise en compte de la personne dans sa globalité, la co-construction avec elle de son parcours, brique par brique, et le suivi par-delà les différentes étapes.

3. L'accès à l'emploi des personnes en insertion demeure insuffisant, y compris lorsque le chômage régresse.

Le SPIE place l'inclusion et le travail au cœur des parcours, et s'attache à permettre de dépasser les freins à l'emploi. Si certaines personnes font face à des situations qui les amènent légitimement à mettre l'emploi entre parenthèses, nul ne doit être considéré comme inemployable, et le travail doit être envisagé comme un puissant levier pour surmonter les difficultés. Le SPIE est une opportunité pour faire se rencontrer les employeurs, les acteurs de l'insertion et les personnes éloignées de l'emploi, créer des passerelles et faire bouger les représentations.

Le SPIE est porté par un Consortium d'acteurs. Celui-ci a vocation à accueillir tous les partenaires qui le souhaitent : institutionnels et associatifs, publics et privés, impliqués dans l'insertion au sens large des personnes éloignées de l'emploi. Les membres du Consortium s'engagent de façon volontaire dans la mise en œuvre du SPIE.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022
Publication : 20/10/2022

Article 1 - ANIMATION DU SPIE

Le Conseil départemental, avec le soutien de la Préfecture et de nombreux partenaires publics et privés, a porté la candidature de la Charente à l'AMI. Il continue de porter l'animation du SPIE.

Une équipe dédiée au SPIE est mise en place au sein de la Direction de l'Insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire (DIESS). Elle comprend deux chefs de projet.

A l'avenir, un co-portage de l'animation, de même que la création d'une structure ad-hoc (GIP ou autres) pourront être envisagés.

Article 2 – COMITE DE PILOTAGE

Co-présidé par la Préfète de la Charente et le Président du Conseil départemental, le comité de pilotage réunit les principaux partenaires institutionnels du champ de l'insertion (cf ANNEXE 1 – composition et fonctionnement du Comité de pilotage)

Le Comité de pilotage est l'instance politique décisionnelle, elle valide la stratégie du SPIE, et décide des réorientations éventuelles.

Article 3 – COMITE OPERATIONNEL

Le comité opérationnel réunit des techniciens des institutions présentes au comité de pilotage, il en est la déclinaison opérationnelle. Il assure le suivi des travaux et actions engagées dans le cadre du SPIE. Il contribue à l'organisation et à l'évaluation du SPIE (cf ANNEXE 1 – point 3).

Il se réunit en amont du Comité de pilotage.

Article 4 – AUTRES INSTANCES, GROUPE DE TRAVAUX DIVERS

D'autres instances départementales pourront être installées si cela s'avère utile et nécessaire. Des groupes de travail divers se mettent en place dans le cadre du SPIE.

Article 5 – PLAN D'ACTION ET INDICATEURS D'EVALUATION

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) réalise un point de suivi trimestriel afin de mesurer l'avancée des actions inscrites au plan d'action (et leur éventuelle reformulation). Elle assure la remontée annuelle des indicateurs d'évaluation du SPIE.

Article 6 – ANIMATION TERRITORIALE ET PLENIERE

Le SPIE organise des rencontres / des temps de travail qui mobilisent les partenaires à l'échelle des territoires qui composent le département (EPCI). Ceux-ci prennent des formes différentes en fonction des besoins d'animation partenariale et des problématiques des territoires.

Au moins une fois dans l'année, un évènement réunit tous les partenaires.

Article 7 – METHODES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN INSERTION

Dans le cadre du SPIE, des méthodes nouvelles pour accompagner les personnes en insertion sont co-construites.

Ces méthodes ont vocation à être expérimentées en vue d'être généralisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022
Publication : 20/10/2022

Article 8 – PARTICIPATION DES CITOYENS

Le SPIE organise des rencontres, des évènements qui permettent la participation des citoyens. Il développe des relais et des manières de faire. Il favorise le dialogue entre les usagers, les professionnels de l'insertion et les employeurs.

Article 9 – DIALOGUE AVEC LES EMPLOYEURS

Le SPIE engage des démarches en direction des employeurs et de leurs représentants (fédérations, groupements...) afin de travailler ensemble à de nouvelles manières pour faire se rencontrer les besoins de recrutement des entreprises et les personnes en insertion.

Article 10 – SYSTEMES D'INFORMATION ET OUTILS NUMERIQUES

Le SPIE favorise le partage d'information entre partenaires dans le respect du RGPD, et l'adoption d'outils communs. Il porte le souci de :

- Simplifier l'accès aux informations utiles pour les professionnels et d'éviter la démultiplication des outils (en favorisant l'interopérabilité) ;
- Permettre aux personnes d'avoir accès aux données qui les concernent.

Article 11 – THEMATIQUES PRIORITAIRES

Le SPIE se donne des thématiques prioritaires sur lesquelles il souhaite renforcer la coordination entre les différents acteurs et améliorer l'offre de service.

Pour chacune de ces thématiques, des chefs de file sont identifiés parmi les institutions membres du Comité de pilotage. (cf ANNEXE 2 – thématique prioritaires).

Article 12 – COHERENCE ET AVANCEE DU SPIE

La Préfète est garante en dernière instance de la cohérence du SPIE avec l'ensemble des politiques publiques sur le département, et de son avancée.

Article 13 – DUREE ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte prend effet à compter du 30 juin 2022 pour une durée d'un an et demi.

Les modifications éventuelles devront faire l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble des signataires.

La Préfète de la Charente

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente**

Magali DEBATTE

Philippe BOUTY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022
Publication : 20/10/2022